

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**24-UT Voirie-8**

portant réglementation de la circulation  
Dérogation pour travaux nocturnes

**RUE GABRIEL PERI 93430 VILLETANEUSE**

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code pénal

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la loi sur le bruit

**VU** le Code de la santé publique et notamment l'article R.1336-10

**VU** le Code de l'environnement

**VU** l'arrêté préfectoral n°99-5493 modifié, relatif à la lutte contre le bruit

**VU** la délibération du 12 décembre 2002 déclarant d'intérêt communautaire l'ensemble de la voirie du territoire de la communauté d'agglomération Plaine commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, mais sans qu'il y ait transfert des pouvoirs de police du Maire

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2008, approuvant le règlement de voirie, règlement modifié par délibération en date du 28 mai 2013

**VU** le rapport de l'agent voyer

**CONSIDÉRANT** que les entreprises EUROVIA sise 1 RUE DE L'ECLUSE DES VERTUS 93300 AUBERVILLIERS et SIGNATURE sise 103-105 rue des Trois Fontanots 92022 NANTERRE, vont procéder à la création d'une chaussée à voie centrale banalisée, RUE GABRIEL PERI 93430 VILLETANEUSE, du 15 janvier 2024 au 31 mai 2024 inclus.

Les travaux sont réalisés pour le compte du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS sis 225 avenue Paul Vaillant-Couturier 93000 BOBIGNY.

**CONSIDÉRANT** que, pendant toute la durée des travaux, il est nécessaire d'assurer la sécurité publique et pour cela de déroger à la réglementation permanente de la circulation.

**ARRETE**

**Article 1**

À compter du 15/01/2024 et jusqu'au 31/05/2024, de 20h à 6h inclus, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE GABRIEL PERI 93430 VILLETANEUSE :

- **La circulation des véhicules est interdite et déclarée comme gênante.** Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des entreprises exécutant les travaux (dûment identifiés), véhicules de police et véhicules de secours.

**La rue Gabriel Péri et ses rues annexes à Villetaneuse seront fermées à la circulation, entre la limite des communes avec Pierrefitte-sur-Seine et la rue Edouard Vaillant.**

- **La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.**

Les travaux auront lieu sur trottoir et sur chaussée. **Le cheminement des piétons se fera par un passage de 1,40 m minimum sur trottoir opposé avec déviation signalée et sécurisée.**

## **Article 2 - Travaux de nuit**

Les entreprises en charge des travaux pourront, exceptionnellement et dans le cas où ces travaux ne pourraient être réalisés en journée, procéder à des travaux de nuit, entre 20h00 et 7h00, les jours suivants : **du 15/01/2024 au 31/05/2024, de 20h à 6h.**

Si les entreprises devaient changer la date de ces interventions, elle devront, 48h à l'avance, solliciter l'avis de Plaine commune - Service Territorial Voirie Nord, avant chaque changement.

## **Article 3 - Prescriptions particulières**

Le débardage des conteneurs d'ordures ménagères et de tri sélectif devra être réalisé par les entreprises, avant 9 heures à l'extrémité du chantier.

## **Article 4 : Signalisation et sécurisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le demandeur pendant toute la durée des travaux.

Les ouvertures de chaussée seront remblayées ou pontées chaque soir par les entreprises chargées des travaux.

Toutes les mesures devront être prises pour protéger les usagers du domaine public au droit des travaux.

Les entreprises chargées des travaux sont responsables, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des incidents ou accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**Cet arrêté doit être affiché 48 heures avant le début des travaux et au moins à chaque extrémité du chantier, par les soins des entreprises en charge des travaux.**

## **Article 5 - Autres obligations administratives**

Cet arrêté ne vaut pas autorisation d'occupation du domaine public pour les installations en surplomb, sur ou sous le domaine public. Le bénéficiaire devra en faire la demande indépendamment le cas échéant.

Le bénéficiaire doit laisser l'accès, par quelque moyen que ce soit, aux installations de sécurité et de protection civile.

## **Article 6 - Responsabilité**

Si le technicien du service Voirie de Plaine commune, constatait un manquement au niveau de la sécurité ou de la propreté du chantier ou de ses proches alentours, ce dernier pourra intervenir pour faire arrêter le chantier immédiatement jusqu'à la mise en conformité dudit chantier.

De même, dans le cas où le chantier ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment ou pour tout dégât occasionné au domaine public, l'entreprise en charge des travaux sera mise en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge de l'entreprise.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès verbal et les contrevenants pourront être poursuivis conformément à la loi.

Cet arrêté est révoquant à tout moment.

La réfection définitive de la voirie au droit des travaux, devra être réalisée dans un délai de 5 jours, selon les prescriptions du règlement de voirie de Plaine commune et les indications de l'agent du Service Territorial Voirie de Plaine commune - Nord.

En cas de non exécution, la collectivité se substituera à l'entreprise, les frais restant à la charge de cette dernière.

## Article 7 - Recours

Le présent arrêté est opposable aux tiers dès sa publication.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, il pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans les deux mois qui suivent sa notification ou sa publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

## Article 8 - Diffusion

Ampliation sera adressée à :

EUROVIA, SIGNATURE, CD93 ainsi qu'à tous les agents de la force publique, chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villetaneuse, le 9 janvier 2024

**Dominic EXCELLENT**

Le Maire



